

Rémunération de l'étudiant salarié

La rémunération du stagiaire par contrat de professionnalisation :

- Pour les moins de 21 ans → **Au minimum 55% du SMIC**
- Pour les plus de 21 ans → **Au minimum 70% du SMIC**



Aspects financiers

Les frais de formation et les droits d'inscription sont pris en charge au titre de la formation professionnelle.



Service Formations de l'IUT - Site Caucriauville

Bâtiment administratif
Isabelle CHATEL 02 32 74 46 05
Référente « Alternance » pour les étudiants.
iut-scol@univ-lehavre.fr

Service Formation Continue de l'université du Havre

Pascale POISNEL 02 32 74 44 et/ou
Claire GRANDGUILLOT 02 32 74 44 80
Référentes « Contrat de professionnalisation » pour les entreprises.
fc.alternance@univ-lehavre.fr

Site Caucriauville

32, rue Boris Vian
76610 Le Havre

02 32 74 46 00

Tramway : Ligne B "Schuman"

Site Frissard

Rue Théodore Nègre
Quai Frissard
76600 Le Havre

Tramway : Ligne A/B "Gares"



FLASHEZ-MOI !
et découvrez le
site internet de
l'IUT du Havre



L'ALTERNANCE,
VOUS AVEZ
TOUT à y
GAGNER !



L'alternance pour l'étudiant-e

L'ALTERNANCE POUR + de PROFESSIONNALISATION

Vous souhaitez vous lancer dans l'alternance ?

Vous êtes étudiant-e en 2ème année de DUT, pour vous accompagner dans cette démarche, l'IUT du Havre avec l'appui du service Formation Continue de l'université met en place un contrat de professionnalisation.

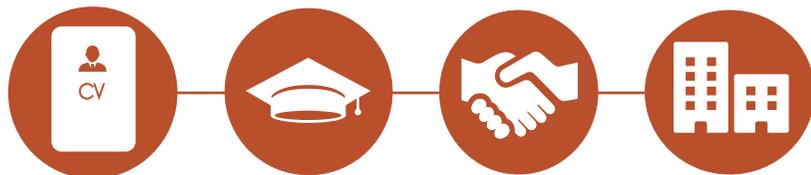
Des bénéfices mutualisés

Pour vous :

- Un contrat de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée de 24 mois,
- Une formation sur mesure en alternance IUT/Entreprise tout en étant rémunéré,
- L'acquisition de nouvelles compétences et une mise en pratique immédiate,
- L'obtention d'un diplôme national,
- Les frais de formation seront pris en charge.

Pour l'entreprise :

- Un salarié entièrement formé,
- Un savoir-faire opérationnel à sa disposition pendant 24 mois,
- Une solution souple qui s'adapte à ses besoins et contraintes,
- Un accompagnement dans la mise en place du dispositif assuré par le service Formation Continue de l'université.



Comment ?

- Vous signez un **contrat de professionnalisation**,
- Vous vous engagez pour une durée de deux ans avec l'entreprise,
- Vous partagez votre temps entre l'entreprise et l'IUT sur la base de 35 heures hebdomadaires,
- La formation fait alterner une partie théorique identique à la voie classique de 15 semaines avec des périodes d'activités professionnelles en entreprise de 37 semaines par an,
- Le service Formation Continue de l'université du Havre assure la contractualisation et le suivi pour vous faciliter la démarche.

Un engagement Entreprise/IUT

Nos engagements :

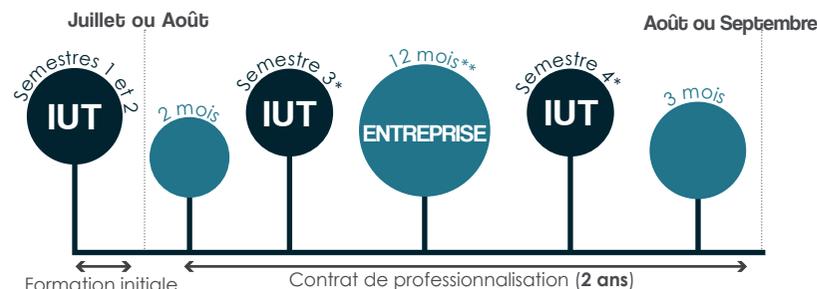
- Nommer un tuteur universitaire,
- Fournir à l'étudiant salarié les enseignements nécessaires pour l'obtention du diplôme et exercer ses missions en entreprise,
- Respecter le rythme de l'alternance.

Les engagements de l'entreprise :

- Nommer un tuteur d'entreprise pour suivre et encadrer l'étudiant salarié,
- Fournir à l'étudiant salarié une mission professionnelle en adéquation avec le diplôme préparé,
- Respecter le rythme de l'alternance.

Rythme de l'alternance :

- Période à l'IUT
- Période en entreprise



Formation initiale

Contrat de professionnalisation (2 ans)

* : En entreprise pendant les vacances universitaires

** : A l'IUT trois fois une semaine

Vos droits et vos obligations :

Vos droits :

- Bénéficier du statut de salarié et d'une période d'essai d'1 mois,
- Bénéficier de la protection sociale et du salaire y compris pendant le temps passé en formation,
- Bénéficier des congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise,
- Être suivi par un tuteur universitaire et un tuteur d'entreprise.

Vos obligations :

- Avoir validé votre 1ère année de DUT,
- Respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et de l'établissement de formation,
- Effectuer les tâches confiées par l'entreprise,
- Suivre obligatoirement les enseignements et satisfaire au contrôle des connaissances,
- Signer les feuilles d'émargement et transmettre les justificatifs d'absence selon les règles définies par le Code du travail.